

ARRETE
POUR DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Désignation du Cabinet d'Avocat à Miramas, Maître Frédéric TEISSIER, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence comme représentant de la Commune de La Bastidonne dans la procédure contentieuse l'opposant Madame Geneviève GINIES et au Département du Vaucluse, relativement à l'effondrement d'un talus sur la voie publique RD 165 à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, et à l'instance engagée par Mme Geneviève GINIES devant le Tribunal administratif de Nîmes sous le n° 2202063-3.

Le Maire de La Bastidonne,

Considérant que la commune de La Bastidonne interviendra en défense dans le cadre de ce contentieux.

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- De confier la défense des intérêts de la commune à Maître Frédéric TEISSIER, avocat à la Cour, 31 avenue Charles de Gaulle, 13140 MIRAMAS. La Commune prendra en charge les honoraires dus à Maître TEISSIER pour la représenter dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Madame Geneviève GINIES et au Département du Vaucluse, devant le Tribunal administratif de Nîmes ainsi que tous les frais afférents à cette affaire.
- DIT QUE la dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Commune chapitre et article correspondants.

Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bastidonne le 09 août 2022,
Le Maire
Michel PARTAGE

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

